

MOTIVATION DE LA DÉCISION PRISE SUITE A LA CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ portant sur l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau pour une période complémentaire à partir du 1^{er} juin 2024 et jusqu'au 7 septembre 2024 inclus

Le code de l'environnement confie au Préfet le soin de fixer par arrêtés les modalités liées à la campagne de chasse 2023-2024.

Le projet d'arrêté préfectoral autorisant la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau du 15 mai 2024 jusqu'à l'ouverture générale est prévu par l'article R424-5 du code de l'environnement « La clôture de la vénerie sous terre intervient le 15 janvier. Le Préfet peut, sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la Fédération des chasseurs, autoriser l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai».

Le projet d'arrêt mis en consultation auprès du public a fait l'objet d'un avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) en date du 18 avril et par voie électronique le 26 avril 2023.

Suite à la consultation du public sur les projets d'arrêtés, effectuée du 3 mai au 23 mai 2023 sur le site internet des services de l'État, sur 128 mails relevés, 120 remarques portent spécifiquement sur une opposition à la pratique de la vénerie sous terre du Blaireau, 6 sur une opposition complète à la pratique de la chasse et 2 sont favorables la vénerie sous terre et la chasse.

Suite aux remarques formulées et en concertation avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime, il est proposé de décaler la période complémentaire du 15 mai au 1^{er} juin 2024.

Considérant les éléments apportés dans le rapport de synthèse, l'arrêté préfectoral portant sur l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau pour une période complémentaire a été modifié en décalant l'**ouverture au 1^{er} juin 2024** permettant de prendre en compte le sevrage des blaireautins.

Le


Le Directeur départemental
des territoires et de la mer,

Le Chef du Service Eau, Biodiversité
et Développement Durable

Yann FONTAINE